

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Séance du 26 septembre 2023



ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



- **Vote du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 (VOTE)**
- **Présentation de l'avis de la CRC**
- **Adoption de méthodes d'évaluation (VOTE)**
 - Réseaux de chaleur : modification du rapport du 11 mai 2023
- **Adoption des évaluations définitives (VOTE) :**
 - Restitutions automatiques de compétences :
 - **Défense Extérieure Contre l'Incendie** (DECI),
 - **Réseaux de Chaleur ou de Froid Urbain**
 - **Promotion du Tourisme** aux communes Stations classées Tourisme ou Communes Touristiques
 - Transferts suite à la définition de l'intérêt métropolitain :
 - Action de **soutien aux activités commerciales** et artisanales
 - **Parcs et Aires de stationnement**
 - **Voirie** et **espaces publics** dédiés à tout mode de déplacement urbain
 - Transfert à la commune de Fos-sur-Mer d'une partie du **Complexe Sportif Parsemain**
 - Clauses de revoyure : **Promotion du tourisme**
- **Calendrier**
- **Questions diverses**



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

VOTE



PRÉSENTATION DE L'AVIS DE LA CRC

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



ADOPTION DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

VOTE



Méthodes d'évaluation applicables à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »

Deux types de situations :

1. **Compétence** transférée à la Métropole en 2018 :

→ Restitution des charges évaluées en 2018

2. **Compétence historiquement métropolitaine :**

→ **Evaluation sur la base des méthodes utilisées en 2018** : Evaluation des éventuels flux entre le budget principal et le budget annexe qui contribuent à l'équilibre du budget annexe, sur les 3 derniers exercices connus (2020-2022)

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur la méthode applicable à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

1. Restitutions automatiques de compétences

VOTE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Service public de défense extérieure contre l'incendie

Commune	charges restituées	Commune	charges restituées	Commune	charges restituées
Aix-en-Provence	167 847	Gréasque	7 619	Port-de-Bouc	41 749
Allauch	46 463	Istres	68 758	Port-Saint-Louis-du-Rhône	25 643
Alleins	6 618	Jouques	14 858	Puylobier	8 030
Aubagne	176 862	La Barben	4 499	Rognac	49 511
Auriol	44 820	La Bouilladisse	8 647	Rognes	17 578
Aurons	1 758	La Ciotat	87 043	Roquefort-la-Bédoule	23 011
Beaurecueil	3 059	La Destrousse	2 611	Roquevaire	13 798
Belcodène	2 763	La Fare-les-Oliviers	23 265	Rousset	49 893
Berre-l'Étang	41 855	La Penne-sur-Huveaune	23 714	Saint-Antonin-sur-Bayon	879
Bouc-Bel-Air	36 599	La Roque-d'Anthéron	13 371	Saint-Cannat	34 549
Cabriès	64 124	Lamanon	5 755	Saint-Chamas	16 021
Cadolive	2 526	Lambesc	53 932	Saint-Estève-Janson	3 048
Carnoux-en-Provence	14 751	Lançon-Provence	34 256	Saint-Marc-Jaumegarde	11 255
Carry-le-Rouet	22 685	Le Puy-Sainte-Réparate	18 468	Saint-Mitre-les-Remparts	32 791
Cassis	31 285	Le Rove	6 203	Saint-Paul-lès-Durance	8 036
Ceyreste	13 578	Le Tholonet	7 731	Saint-Savournin	4 714
Charleval	7 214	Les Pennes-Mirabeau	56 037	Saint-Victoret	14 051
Châteauneuf-le-Rouge	10 440	Mallermort	9 670	Saint-Zacharie	12 858
Châteauneuf-les-Martigues	35 478	Marignane	88 392	Salon-de-Provence	85 505
Cornillon-Confoux	3 663	Marseille	1 115 501	Sausset-les-Pins	32 735
Coudoux	8 987	Martigues	134 503	Sénas	12 430
Cuges-les-Pins	12 796	Meyrargues	9 089	Septèmes-les-Vallons	13 495
Eguilles	44 619	Meyreuil	25 000	Simiane-Collongue	13 087
Ensuès-la-Redonne	15 869	Mimet	9 637	Trets	32 522
Eyguières	11 867	Miramas	53 345	Vauvenargues	8 298
Fos-sur-Mer	53 404	Péligonne	27 345	Velaux	43 955
Fuveau	13 210	Pertuis	44 475	Venelles	27 530
Gardanne	51 910	Peynier	6 653	Ventabren	18 283
Gémenos	31 706	Peypin	11 418	Vernègues	8 727
Gignac-la-Nerthe	21 473	Peyrolles-en-Provence	12 714	Vitrolles	85 176
Grans	9 284	Plan-de-Cuques	16 995	Total général	3 760 175

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie ».

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Réseaux de chaleur ou de froid urbain

Commune	Charges restituées
Aix-en-Provence	33 695
Aubagne	0
Coudoux	0
Martigues	-11 529
Salon	-23 152
Total général	- 986

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Réseaux de chaleur ou de froid urbain ».



Promotion du tourisme

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Commune	Charges restituées
Carry-le-Rouet	184 302
Cassis	658 830
Istres	400 801
La Ciotat	91 869
La Roque d'Anthéron	39 284
Marseille	152 786
Total général	1 527 872

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Promotion du tourisme ».



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

**2. Transferts de compétences
résultant de la définition de
l'intérêt métropolitain**

VOTE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain

Le 15 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales.

Il découle de la définition précédente qu'aucune charge n'est transférée entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'absence de transfert de charges nettes au titre de la compétence « Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain »



Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain

Commune	Charges transférées
Aix-en-Provence	59 902
Aubagne	751 645
Auriol	49 865
Cassis	- 52 552
Eguilles	10 862
Fos-sur-Mer	33 084
Gardanne	39 989
La Bouilladisse	11 904
La Fare-les-Oliviers	10 366
Le Tholonet	798
Les Pennes-Mirabeau	3 460
Mallemort	3 021
Marseille	- 373 429

Commune	Charges transférées
Martigues	158 300
Meyrargues	2 141
Meyreuil	6 353
Pertuis	59 882
Peypin	27 837
Rognes	6 882
Roquevaire	74 656
Saint-Mitre-les-Remparts	5 204
Saint-Zacharie	98 261
Velaux	35 707
Venelles	4 687
Ventabren	9 186
Total	1 038 011

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain ».

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain

Commune	Charges transférées de la Communes vers la Métropole		
	Fonct.	Inv.	Total
Aix-en-Provence	12 643	268 332	280 974
Allauch	345 689	160 354	506 043
Aubagne	73 856	15 755	89 611
Carnoux-en-Provence	155 097	102 720	257 817
Carry-le-Rouet	153 564	51 988	205 552
Cassis	212 045	126 811	338 856
Ceyreste	79 157	70 306	149 463
Châteauneuf-les-Martigues	185 962	94 034	279 996
Cornillon-Confoux	76 791	28 666	105 457
Ensuès-la-Redonne	125 006	82 571	207 577
Gémenos	160 435	270 717	431 152
Gignac-la-Nerthe	123 930	56 437	180 367
Grans	497 801	686 121	1 183 922
Istres	4 262 715	330 785	4 593 500

Commune	Charges transférées de la Communes vers la Métropole		
	Fonct.	Inv.	Total
La Ciotat	716 684	422 233	1 138 917
Le Rove	79 851	30 126	109 977
Les Pennes-Mirabeau	54 313	69 047	123 360
Marignane	275 157	589 773	864 930
Marseille	8 555 044	7 873 104	16 428 148
Miramas	2 527 030	143 846	2 670 876
Plan-de-Cuques	285 256	158 959	444 215
Port-Saint-Louis-du-Rhône	825 609	326 129	1 151 738
Roquefort-la-Bédoule	158 860	123 710	282 570
Saint-Victoret	135 059	99 429	234 488
Sausset-les-Pins	208 735	90 343	299 078
Septèmes-les-Vallons	207 091	88 106	295 197
Vitrolles	86 922	342 420	429 342
Total	20 580 302	12 702 822	33 283 123

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées des communes vers la Métropole au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

**3. Restitution partielle du
complexe sportif Parsemain à
Fos-sur-Mer**

VOTE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Restitution partielle du complexe sportif Parsemain

La délibération du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole a modifié la liste des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

Il en résulte la restitution à la commune de **Fos-sur-Mer**, d'une partie du **complexe sportif Parsemain**, depuis le 1^{er} juillet 2022.

En application des méthodes détaillées dans le rapport, l'évaluation des charges s'élève à **1 084 460 €** restitués à la commune de **Fos-sur-Mer**.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la Commune au titre de la restitution d'une partie du complexe sportif Parsemain à la commune de Fos-sur-Mer.



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

4. Clauses de revoyure

VOTE





Compétence Promotion du tourisme

Le tableau suivant présente la synthèse des révisions des évaluations des charges transférées des communes vers la Métropole.

Communes	Evaluation définitive du 26 septembre 2018	Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées	Variation de l'évaluation
Cornillon-Confoux	0	- 31 866	- 31 866
Vernègues	0	+ 4 958	+ 4 958

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées des communes vers la Métropole au titre de la compétence Promotion du tourisme



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



CALENDRIER





Calendrier

Septembre
2023

Décembre
2023

CLECT



Adoption des
évaluations
définitives

Notification des rapports
CLECT aux Communes

Approbation des rapports CLECT par les
conseils municipaux



Conseil
Métropolitain

Vote des AC définitives
année 2023 et suivantes

Travaux CLECT sur les
équipements culturels et sportifs



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-161_2023-DE



Merci de votre attention

Pour toute question :
clect92@ampmetropole.fr

